



DEMANDE DE PRIX (RFQ)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : 27 Juillet 2020
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ/FM-BDI/09NM/2020

Chère Madame/Cher Monsieur,

Dans le cadre de la mise en œuvre des Subventions du Fonds Mondial au Burundi, **le PNUD** lance une demande de prix pour **la fourniture de climatiseurs armoire et de volets roulants au profit des entrepôts M3 & M4 de la CAMEBU**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

La concurrence est ouverte aux entreprises ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la fourniture de matériels similaires.

Les offres en deux (02) lots indivisibles sont constituées comme suit :

Lot I : Fourniture et installation de climatiseurs splits de type armoire

Désignation	Quantité	Observations
Climatiseur split de type armoire	10	Entrepôt M3B (04 unités) Entrepôt M4A (03 unités) Entrepôt M4B (03 unités)

Lot II : Fourniture de volets roulants

Désignation	Quantité	Observations
Volet roulant	60	Entrepôt M3B (24 pièces) Entrepôt M4A (18 pièces) Entrepôt M4B (18 pièces)

Les candidats peuvent soumettre des offres pour chacun des deux lots et peuvent être adjudicataires de plus d'un lot.

Les offres de prix devront être soumises jusqu'au Jeudi 20 Août 2020 à 14h l'adresse suivante :

procurement.bi@undp.org

Avec la mention en objet : « **Offre pour la fourniture d'équipements des entrepôts M3 & M4 de la CAMEBU - RFQ/FM-BDI/09NM/2019** » « Lot n° »

En raison de la pandémie du COVID-19, les offres physiques ne seront pas acceptées.

Les visites de site vont se poursuivre à la CAMEBU du Mardi 11 au Mardi 18 Août 2020 aux horaires suivants :

☞ Du Lundi au Jeudi : de 10h à 13h

☞ Le vendredi : de 9h à 11h

Pour les visites de site, veuillez contacter la CAMEBU aux numéros de téléphone suivants pour un rendez-vous :

a) Tél : +257 79668497 (Demander George)

b) Tél : +257 79962495 (Demander Faustin)

NB : La visite de site des entrepôts M3B, M4A et M4B de la CAMEBU sera sanctionnée par la délivrance par la CAMEBU d'une attestation de visite de site.

Les offres de prix soumises par courrier électronique ne peuvent dépasser **02** MB, doivent être exemptes de virus et se limiter à **03** envois par courrier électronique. Elles doivent être exemptes de toute forme de virus ou contenu corrompu, à défaut de quoi elles seront rejetées.

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format PDF et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

Conditions de livraison [INCOTERMS 2010] (Veuillez lier ceci au barème de prix)	<input type="checkbox"/> FCA <input type="checkbox"/> CPT <input type="checkbox"/> CIP <input checked="" type="checkbox"/> DAP (Livraison à la CAMEBU) <input type="checkbox"/> Autre
Mode de transport privilegié	<input type="checkbox"/> Air

Le dédouanement ¹ , si nécessaire, sera à la charge :	<input type="checkbox"/> du PNUD <input checked="" type="checkbox"/> du fournisseur/ de l'entrepreneur/ de l'offrant <input type="checkbox"/> du transitaire	
Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	CAMEBU Bujumbura Burundi	
Distribution des documents d'expédition (si utilisation d'un transitaire)	N/A	
Date et heure limites de livraison prévues (<i>si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD</i>)	<input checked="" type="checkbox"/> Le fournisseur doit préciser le délai de livraison à compter de la confirmation ferme de la commande du PNUD (bon de commande) <input type="checkbox"/> Selon le calendrier de livraison annexé Heure : Fuseau horaire de référence :	
Calendrier de livraison	<input checked="" type="checkbox"/> Requis <input type="checkbox"/> Non requis	
Exigences en matière de conditionnement	Non applicable	
Mode de transport	<input checked="" type="checkbox"/> AERIEN	<input checked="" type="checkbox"/> TERRESTRE
	<input type="checkbox"/> MARITIME	<input checked="" type="checkbox"/> AUTRE
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix ²	<input checked="" type="checkbox"/> Dollar des Etats-Unis <input type="checkbox"/> Euro <input checked="" type="checkbox"/> Devise locale : BIF (pour les entreprises burundaises)	
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ³	<input checked="" type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables	
Services après-vente requis	<input checked="" type="checkbox"/> Garantie (pièces et main-d'œuvre) d'une durée minimum de 12 MOIS contre tous défauts de fabrication pour les climatiseurs <input checked="" type="checkbox"/> Appui technique <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture d'une unité de substitution en cas de retrait pour maintenance/réparation <input type="checkbox"/> Autres	
Date-limite de soumission de l'offre de prix	Vendredi 7 Août 2020 à 12h	

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

² Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

³ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

<p>Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :</p>	<p><input type="checkbox"/> Anglais <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Espagnol <input type="checkbox"/> Autre</p>									
<p>Documents à fournir⁴</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> La copie du certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La copie du NIF</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une fiche de présentation de l'entreprise suivant le modèle en Annexe</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Au moins deux (2) preuves justificatives que le soumissionnaire a fourni des équipements similaires au cours des trois dernières années (PV de réception/ contrat signé/ Attestation de bonne fin d'exécution)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La preuve que l'entreprise est à jour vis-à-vis de l'Administration fiscale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La preuve que l'entreprise est à jour vis-à-vis de la Sécurité Sociale</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La liste du personnel du soumissionnaire. Joindre les CV du personnel technique qui assurera l'installation des climatiseurs (Le Service après-vente).</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La fiche technique du matériel (fiche de l'Usine) avec les spécifications techniques offertes</p> <p>Présenter les spécifications dans un tableau comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="618 1178 1357 1283"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Spécifications demandées</th> <th>Spécifications offertes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>I</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>II</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><input checked="" type="checkbox"/> La preuve que l'entreprise a les ressources financières suffisantes pour faire face au marché : Attestation de capacité financière auprès d'une banque commerciale, preuve de ligne de crédit avec la banque, etc.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La preuve que le soumissionnaire dispose du matériel nécessaire pour l'installation des climatiseurs et des ressources nécessaires pour assurer le Service après-vente</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La copie de l'Attestation de visite de site (délivrée par la CAMEBU)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La preuve que matériel proposé (les climatiseurs notamment) répond aux normes de qualité (ISO 9001) et de respects de l'environnement (ISO 14001)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la</p>	Lot	Spécifications demandées	Spécifications offertes	I			II		
Lot	Spécifications demandées	Spécifications offertes								
I										
II										

⁴ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés.

	division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU (cf. modèle en Annexe)
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 60 jours <input type="checkbox"/> 90 jours <input checked="" type="checkbox"/> 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input checked="" type="checkbox"/> Interdites <input type="checkbox"/> Autorisées
Conditions de paiement ⁵	<input type="checkbox"/> 100% dès livraison complète des biens <input checked="" type="checkbox"/> Autres
Critères d'évaluation	<input checked="" type="checkbox"/> Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁶ <input type="checkbox"/> Exhaustivité des services après-vente <input checked="" type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du Bon de commande /des conditions générales du contrat <input checked="" type="checkbox"/> Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court⁷ <input type="checkbox"/> Autres
Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Un seul et unique fournisseur <input checked="" type="checkbox"/> Un ou plusieurs fournisseurs, en fonction des facteurs suivants : (Les candidats peuvent soumettre des offres pour chacun des deux lots et peuvent être adjudicataires de plus d'un lot.)
Type de contrat devant être signé	<input checked="" type="checkbox"/> Bon de commande <input type="checkbox"/> Contrat de longue durée ⁸ <input type="checkbox"/> Autre(s) type(s) de contrat(s)
Conditions particulières du contrat	<input checked="" type="checkbox"/> Annulation du Bon de Commande /contrat en cas de retard de livraison dans les 07 jours après la commande ferme.

⁵ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁶ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁷ Ceci doit être utilisé pour les besoins assortis de délais impératifs et/ou urgents (par ex., les urgences d'après crise, les élections, etc.).

⁸ Durée minimum d'un (1) an pouvant être prolongée dans la limite de trois (3) ans sous réserve d'une évaluation satisfaisante des résultats.

	<input type="checkbox"/> Autres
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Inspection satisfaisante <input type="checkbox"/> Réussite de l'ensemble des tests <input type="checkbox"/> Achèvement de la formation à l'utilisation et à la maintenance <input type="checkbox"/> Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ <input type="checkbox"/> Autres <input checked="" type="checkbox"/> Installation complète et satisfaisante de tous les climatiseurs sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ <input checked="" type="checkbox"/> Livraison complète et satisfaisante de tous les volets roulants sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ
Annexes de la présente RFQ ⁹	<input checked="" type="checkbox"/> Les spécifications techniques du matériel (annexe 1) <input checked="" type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) <input checked="" type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4). <input checked="" type="checkbox"/> Autres : Déclaration du soumissionnaire (Annexe 3) La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Présentation de l'offre	Dans le contexte du COVID-19, seules les offres électroniques sont acceptées. Le soumissionnaire devra soumettre trois fichiers différents : <ul style="list-style-type: none"> - Fichier n°1 : ce fichier doit comporter l'offre administrative - Fichier n°2 : il devra comporter les spécifications techniques du matériel proposé + les prospectus + les fiches techniques - Fichier n°3 : Offre financière Le mail de transmission de l'offre devra porter l'objet suivant : Offre pour la fourniture d'équipements des entrepôts M3 & M4 de la CAMEBU - RFQ/FM-BDI/09NM/2019 » « Lot n° »
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ¹⁰	Pour tout renseignement complémentaire, veuillez adresser un email à l'adresse suivante : abdou-latif.imam@undp.org avec copie à nguessan.clement.kouakou@undp.org

⁹ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

¹⁰ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

	<p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>
--	---

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des

informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml> .

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

Coordonnateur de l'UGP-FM/ PNUD

Annexe 1

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU MATERIEL**Lot I** : Climatiseur split de type Armoire

Nº	Désignation	Spécifications techniques minimales	Qté	Délai de livraison	Commentaires
1	Climatiseur split de type Armoire	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance : 60.000 BTU/H - Alimentation Compresseur: 380V - Alimentation Bloc ventilateur : 220 V - Fréquence : 50 Hz - Fluide frigorigène : 410 - Débit d'air avec réglage électronique multidirectionnel - Fonction économie d'énergie - Affichage numérique de température - Indicateur du nettoyage du filtre - Fonction d'autodiagnostic - Dispositif d'évacuation d'eau de condensation - Télécommande à infrarouges + piles <p>Climatiseur livré avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Câbles de raccordements et d'alimentation électriques, goulottes, châssis de support métalliques, disjoncteurs et coffret de protection, etc... 	10	Fin Septembre 2020	Le soumissionnaire est invité à proposer dans son offre la liste de prix des pièces de rechange usuels des climatiseurs.

NB : Garantie : 12 mois pièces et main d'œuvre.

Le soumissionnaire est invité à soumettre en option une offre avant une garantie de 24 mois pièces et main d'œuvre.

Lot II : Volet roulant

Nº	Désignation	Spécifications techniques minimales	Qté	Délai de livraison
1	Volet roulant	<p>Volet roulant à tirage direct de très bonne qualité, résistant au feu et assurant une parfaite isolation thermique et acoustique</p> <p>Dimensions : H150xL400 avec un système de verrouillage.</p> <p>Le volet roulant à tirage direct est fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'un coffre assemblé ; 	60	Mi Septembre 2020

		<ul style="list-style-type: none"> • d'un bâton de tirage de 1.50m pour l'ouverture des volets ; • d'une serrure accrochée au bas des volets ; • de deux coulisses de fixation sur les murs ; • d'un matériel de visserie (utile pour installer les volets). <p><u>Matière du coffre :</u> Aluminium laqué en deux parties Matière des lames : Aluminium Hauteur des lames : 41 mm, épaisseur : 9 mm</p> <p><u>Système de fermeture</u> Le volet roulant à tirage direct est muni d'un système de tirage manuel. Il vous suffit de tirer sur la poignée de la lame finale et votre volet roulant se baissera ou se relèvera grâce à son mécanisme de ressort central spécialement étudié pour ce type de volet.</p> <p><u>Type de lame</u> La lame en aluminium est à double parois multi chambres blanc ou de couleur pour assurer l'isolation thermique et acoustique.</p>		
--	--	--	--	--

Le Coordonnateur UGP/FM

Annexe 2

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹¹
(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹²)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : _____

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
1	Climatiseur split de type armoire *	10	Fin. Sept 20		
2	Volet roulant	50	Mi-Sept 20		
	Prix totaux des biens¹³ (Prix Hors Taxe) DAP CAMEBU (Incoterms 2020)				
	Coût de transport				
	Coût de l'assurance				
	Coût de l'installation				
	Coût de la formation				
	Garantie & SAV				
	autre frais				
	TVA				
	Offre de prix finale, totale et globale (Prix Toute Taxe Comprise)				

- * **Garantie** : 12 mois pièces et main d'œuvre.
 Le soumissionnaire est invité à soumettre en option une offre avant une garantie de 24 mois pièces et main d'œuvre.

¹¹ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

¹³ La tarification des biens doit correspondre aux INCOTERMS indiqués dans la RFQ.

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	Oui, <i>nous nous y conformerons</i>	Non, <i>nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>
Délai de livraison			
Pays d'origine ¹⁴ : (pour certaines fournitures)			
Exigences en matière d'installation: <ul style="list-style-type: none"> - Avoir le personnel qualifié pour l'installation des climatiseurs - Disposer localement du personnel pour parer à toute éventualité dans le cadre du service après-vente - Assurer la formation des bénéficiaires après l'installation des appareil 			
Mise en service : Assurée par le fournisseur (pour les climatiseurs - après la réception du matériel)			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Unité de substitution devant être fournie lorsque l'unité achetée est défectueuse ou de mauvaise qualité			
b) Unité de remplacement neuve si l'unité achetée est irréparable			
c) Disponibilité suffisante des pièces de rechange durant la période de garantie			
d) Garantie offerte : 12 mois pièces et main d'œuvre (pour les climatiseurs)			
Validité de l'offre de prix (Délai de validité) : 120 jours			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Conditions de versement du paiement :			

¹⁴ Si le pays d'origine exige une licence d'exportation au titre des biens achetés ou si d'autres documents utiles sont susceptibles d'être demandés par le pays de destination, le fournisseur doit les fournir au PNUD si le BC/contrat lui est attribué.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Païement des factures sous 30 jours - après installation des climatiseurs, mise en service et réception satisfaisante du PNUD - après réception satisfaisante par le PNUD des volets roulants			
Toute la documentation, notamment les catalogues, les instructions et les manuels d'exploitation sont en Français			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

Le Coordonnateur UGP/FM

Annexe 3

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

*Je soussigné, Directeur de l'Entreprise/ de la Société
..... atteste par la présente que l'Entreprise/ la Société
..... n'est ni inscrite sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, ni
sur la liste de la division des achats de l'ONU, ni sur aucune autre liste d'exclusion de l'ONU.*

La présente déclaration est signée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bujumbura, le Juillet 2020

Le Directeur de l'Entreprise/ de la Société

(Signature et cachet)

Informations générales sur le soumissionnaire

Raison sociale :

1- Adresse du siège :

Tél :

E-mail :

Adresse physique : (joindre le plan d'indication de l'entreprise)

2- Année de constitution

3- Principales branches d'activités :

- | | |
|----|--------|
| a) | Depuis |
| b) | Depuis |
| c) | Depuis |

4- Fournir uniquement un extrait de registre de commerce attestant l'inscription

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les

parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.